

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par vidéoconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, du décret numéro 102-2021, en date du 5 février 2021 et du décret numéro 433-2021, en date du 24 mars 2021, obligeant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public, **le jeudi 8 avril 2021, à 15 h**, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Mario Lemay de Sainte-Julie, formant quorum.

Sont aussi présents, monsieur Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Andrée-Anne Beaudoin, greffière au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Madame la préfet, Suzanne Roy, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2021-04-095

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 5.4.5 « Mauvaise créance – Radiation – Adoption »; 5.6 « Fonds local de solidarité »; 5.6.1 « Provision pour mauvaises créances – Adoption »; 8.1 « Déclaration d'engagement : Unis pour le climat – UMQ – Adhésion »; 9.1.3 « Ingénieur – Embauche »;

En modifiant le point suivant : 4.2 « Demande d'intervention et de permis – Réhabilitation de segments de la Rivière Notre-Dame – Varennes – Consentement »;

Et en retirant les points suivants : 5.1.1 « Demande d'aide financière – Société d'Agriculture du Comté de Verchères – Autorisation »; 9.6 « Projet de règlement 171-12 visant l'ajout du service d'une ressource en recherche de causes et circonstances d'un incendie – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2021 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Varennes – Règlement numéro 707-132 – Déclaration
 - 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 708-2 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions liées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Gestion des matières recyclables – Contrat numéro 1712-003-564 – Addenda # 9 – Adoption

- 3.2 Contrat # AP/2020-020 – Gestion des résidus domestiques dangereux recueillis à l'écocentre – Renouvellement – Adoption
- 3.3 Contrat # AP/2021-004 – Travaux de terrassement et de pavage de la cour de conteneurs – Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud, à Varennes – Octroi
- 3.4 Élimination des matières résiduelles – Mémoire de la Couronne-Sud – Adoption
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Protocole d'entente – Autorisation
 - 4.2 Demandes d'intervention et de permis – Réhabilitation de segments de la Rivière Notre-Dame – Varennes – Consentement
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 FRR – Volet 2
 - 5.1.1 Retiré
 - 5.1.2 Demande d'aide financière # AF-C049/2021-045 – Octroi
 - 5.2 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.2.1 Aides financières – Volet général – Octroi
 - 5.2.2 Aides financières – Volet zone maximale – Octroi
 - 5.2.3 Provision pour mauvaises créances – Adoption
 - 5.3 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.3.1 Aide financière # AF-H007/2021-037 – Octroi
 - 5.4 Fonds locaux d'investissement
 - 5.4.1 Provision pour mauvaises créances – Adoption
 - 5.4.2 Aide financière # AF-C073/2021-038 – Octroi
 - 5.4.3 Aide financière # AF-G023/2021-039 – Octroi
 - 5.4.4 Aide financière # AF-T006/2021-040 – Octroi
 - 5.4.5 Mauvaise créance – Radiation – Adoption
 - 5.5 Rapport pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 – Modification – Adoption
 - 5.6 Fonds local de solidarité
 - 5.6.1 Provision pour mauvaises créances – Adoption
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Déclaration d'engagement : Unis pour le climat – UMQ – Adhésion
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Ressources humaines
 - 9.1.1 Préposé(e)s à l'écocentre – Embauche
 - 9.1.2 Chargée de projet – Alliance pour la solidarité (TPÉCS) – Embauche
 - 9.1.3 Ingénieur – Embauche
 - 9.2 Contrat d'approvisionnement regroupé de papier et carton recyclés – Autorisation
 - 9.3 Contrat d'approvisionnement regroupé d'enveloppes – Autorisation
 - 9.4 Modification de l'heure de la séance du mois de mai 2021 – Adoption
 - 9.5 Règlement numéro 171-12 visant l'ajout du service d'une ressource en recherche de causes et circonstances d'un incendie – Avis de motion
 - 9.6 Retiré
 - 9.7 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-04-096 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2021

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2021 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2021-04-097 2.1.1 Varennes – Règlement numéro 707-132

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-132 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'inclure des dispositions correspondantes à une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors de projet de redéveloppement d'un site;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-132 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'inclure des dispositions correspondantes à une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors de projet de redéveloppement d'un site* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-04-098 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 708-2

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 708-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 708 afin de modifier l'établissement de la valeur d'un terrain assujetti à une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et de préciser les opérations cadastrales exemptées d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 708-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 708 afin de modifier l'établissement de la valeur d'un terrain assujéti à une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et de préciser les opérations cadastrales exemptées d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil

2021-04-099

2.3 Règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 9 juillet 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 à 53 de cette loi;

ATTENDU la correspondance datée du 30 novembre 2020 du président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), M. Stéphane Labrie, relative aux nouvelles règles concernant l'aménagement d'une aire de repos à l'intérieur des cabanes à sucre situées dans le bois de Verchères;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite se conformer aux nouvelles mesures introduites par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, c. P-41.1, r. 1.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné, conformément à la loi, le 20 janvier 2021;

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-014, prise lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue entre le 2 février 2021 et le 24 février 2021 à l'égard du Projet de règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement a pris connaissance de la question soumise lors de cette consultation;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions reliées à l'exploitation acéricole dans le bois de Verchères*, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2021-04-100

3.1 Gestion des matières recyclables – Contrat numéro 1712-003-564 – Addenda # 9

ATTENDU le contrat numéro 1712-003-564, intervenu entre la Municipalité régionale de comté et l'Entrepreneur, le 9 novembre 2015, relatif à l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables dans le cadre des collectes municipales;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda # 9 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210408-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda # 9 tel que rédigé et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210408-3.1;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-101

3.2 Contrat # AP/2020-020 – Gestion des résidus domestiques dangereux recueillis à l'écocentre – Renouvellement

ATTENDU la résolution portant le numéro 2020-05-129, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2020, octroyant le contrat # AP/2020-020 à Triumvirate Environnement Canada inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172499015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) dispose d'une option d'une période additionnelle d'un an lui permettant de prolonger le contrat à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se prévaloir de cette année option;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat # AP/2020-020, pour une période d'un an, soit jusqu'au 20 juillet 2022;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à Triumvirate Environnement Canada inc.

ADOPTÉE

2021-04-102 3.3 Contrat # AP/2021-004 – Travaux de terrassement et de pavage de la cour de conteneurs – Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud, à Varennes

CONSIDÉRANT la forte augmentation de l'achalandage à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud, à Varennes, due à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement et de pavage de la cour de conteneurs sont nécessaires afin de stabiliser et d'optimiser les installations actuelles;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé entre le 2 mars 2021 et le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210408-3.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2021-004, pour les travaux de terrassement et de pavage de la cour de conteneurs – Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud, à Varennes, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1169491884, et ce, en conformité avec la soumission reçue le 19 mars 2021, en retenant l'option # 2 pour un montant total de 121 067,28 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-103 3.4 Élimination des matières résiduelles – Mémoire de la Couronne-Sud

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a confié à la Commission de l'environnement le mandat visant à formuler des recommandations portant sur diverses questions touchant l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce mandat s'inscrit dans un cadre de travail plus large visant à préparer les travaux de la CMM pour l'élaboration d'un projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR);

CONSIDÉRANT que le mandat pour le PMGMR révisé serait lancé à l'hiver 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ciblée auprès des municipalités, municipalités régionales de comté (MRC) et autres groupes concernés a été lancée le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le « Mémoire de la Couronne-Sud déposé à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal » soumis aux membres sous le numéro SE/20210408-3.4;

CONSIDÉRANT que ce Mémoire est le fruit d'un travail concerté avec l'ensemble des équipes en gestion des matières résiduelles des six MRC faisant partie de la Couronne-Sud;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le « Mémoire de la Couronne-Sud déposé à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal » portant sur le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031, produit en date du 23 mars 2021, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210408-3.4;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les représentations nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2021-04-104

4.1 Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Protocole d'entente

ATTENDU la résolution 2020-10-260 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a approuvé le projet visant à mettre en commun les services d'ingénierie en cours, a accepté le mandat d'être responsable dudit projet et a autorisé M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer le Projet dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé dans le cadre de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente du Projet dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2021-04-105 4.2 Demande d'intervention et de permis – Réhabilitation de segments de la Rivière Notre-Dame – Varennes

CONSIDÉRANT que l'ancienne usine opérée par Pétromont, sise au 2931, route Marie-Victorin (QC), occupait plusieurs terrains situés de part et d'autre de la route Marie Victorin avant la cessation définitive de ses activités industrielles, en 2008;

CONSIDÉRANT que Pétromont a mandaté la firme Genivar Société en commandite (« Genivar » maintenant WSP) afin de procéder à des études environnementales sur tous les secteurs de l'usine;

CONSIDÉRANT que des sols contaminés au-delà des valeurs limites de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) ont été identifiés dans certains segments de la Rivière Notre-Dame, des plans de réhabilitation (PR) ont été préparés par WSP pour la Rivière Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le présent projet vise donc la réhabilitation des sols et sédiments de segments de la Rivière Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que les segments de la Rivière Notre-Dame traversent les lots 53-P, 54-P, 55-P, 147-P, 148-P et 149-P du cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT l'obligation d'aménager des segments de la Rivière Notre-Dame afin de permettre la réhabilitation du cours d'eau de se réaliser;

ATTENDU que la Rivière Notre-Dame se trouve sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté, et ce, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT la rencontre du 6 novembre 2019 entre les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les représentants de WSP, la Ville de Varennes, la Municipalité régionale de comté et les représentants de Pétromont;

CONSIDÉRANT que cette rencontre a permis de présenter le projet de réhabilitation projeté;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation se doit d'être réalisé conformément aux plans et devis numérotés 121-17576-00-C-201, 121-17576-00-C-202, 121-17576-00-C-203, 121-17576-00-C-204, réalisés par Claudine Breton de la firme WSP en date du 31 mars 2020;

ATTENDU le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*, et plus spécifiquement l'article 3.1;

CONSIDÉRANT que ce même règlement stipule que toute intervention dans un cours d'eau est formellement prohibée, à moins qu'elle soit autorisée en vertu dudit règlement;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont des travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT que les ouvrages projetés ne peuvent faire l'objet d'un permis émis conformément à ce même règlement et que les membres du conseil souhaitent ou doivent donner leur approbation;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées peuvent être autorisées en vertu d'une résolution spécifique et expresse du conseil;

CONSIDÉRANT que ledit projet apporte un gain environnemental à l'égard du lit d'écoulement;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONSENTIR et d'être en faveur du projet de réhabilitation de segments de la Rivière Notre-Dame, et ce, en conformité aux plans et devis numérotés 121-17576-00-C-201, 121-17576-00-C-202, 121-17576-00-C-203, 121-17576-00-C-204 réalisés par Claudine Breton de la firme WSP en date du 31 mars 2020;

DE REQUÉRIR auprès du consultant mandaté d'obtenir les autorisations requises en vertu des normes, lois et règlements en vigueur pour la réalisation dudit projet;

DE REQUÉRIR, auprès de l'ingénieur responsable de la supervision des travaux, un plan tel que construit ou un certificat de conformité attestant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec les plans et devis déposés et selon les règles de l'art, et ce, à la fin des travaux.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 FRR – Volet 2

5.1.1 Retiré

2021-04-106

5.1.2 Demande d'aide financière # AF-C049/2021-045

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions 2020-2021 adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT que le mentorat pour entrepreneur est une grande source d'appui pour les entreprises;

CONSIDÉRANT que l'année 2021 apporte son lot de défis pour les entrepreneurs qui débutent et ceux qui sont déjà en affaires;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de croissance ou de décroissance, l'humain entrepreneur a perdu beaucoup de ses repères et le mentorat est une piste de solution qui a fait la différence pour ceux et celles qui l'ont expérimenté;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 7 500 \$ portant le numéro AF-C049/2021-045 aux conditions suivantes :

- une aide financière de 7 500 \$ via le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, secteur d'intervention Initiatives locales et/ou régionales :
 - un premier versement de 6 000 \$ immédiatement;
 - un dernier versement de 1 500 \$ à la fin du projet;
- fournir les confirmations de la participation financière des différents partenaires;
- remettre un rapport final sur les résultats du projet;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

2021-04-107

5.2.1 Aides financières – Volet général

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, l'aide financière suivante dans le dossier respectif suivant :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-V012/2021-047;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-108

5.2.2 Aides financières – Volet zone maximale

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020,

modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 33 831 \$ dans le dossier # AF-A018/2021-032;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-C024/2021-033;
- 1 529,28 \$ dans le dossier # AF-C077/2021-034;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-B021/2021-035;
- 16 617 \$ dans le dossier # AF-R022/2021-036;
- 32 134 \$ dans le dossier # AF-D013/2021-041;
- 1 589,73 \$ dans le dossier # AF-C078/2021-042;
- 1 227 \$ dans le dossier # AF-F011/2021-043;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-B022/2021-044;
- 3 372 \$ dans le dossier # AF-E032/2021-046;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les Annexes B respectives, soit les grilles de remboursement établies après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexées aux ententes pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-109 5.2.3 Provision pour mauvaises créances

CONSIDÉRANT que le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir le fonds de roulement des PME affectées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer une provision pour moins-value liée aux mauvaises créances en se basant sur la probabilité de défaut de remboursement;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque municipalité régionale de comté (MRC) d'établir son propre taux de provision pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2020, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 20 %;

CONSIDÉRANT que le volet AERAM a été ajouté au PAUPME afin de soutenir les entreprises ayant dû cesser leurs activités en totalité ou en partie parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs sont éligibles à un pardon de prêt en vertu de ce volet;

CONSIDÉRANT qu'une provision pour moins-value relative aux pardons de prêt doit être comptabilisée en fonction de la probabilité que des pardons soient effectivement accordés;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque MRC d'établir le taux de provision, approprié à sa situation en tenant compte des décrets de fermeture affectant son territoire, du moment probable de réouverture et de la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2020, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 90 %;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier à l'effet qu'une provision pour mauvaises créances doit être prise aux états financiers 2020;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PRENDRE une provision pour mauvaises créances de 220 000,00 \$ pour le PAUPME et un montant supplémentaire de 633 000,00 \$ pour le PAUPME – Volet AERAM via le Programme Aide d'urgence aux PME aux états financiers 2020.

ADOPTÉE

5.3 Fonds Jeunes promoteurs

2021-04-110

5.3.1 Aide financière # AF-H007/2021-037

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 18 mars 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-H007/2021-037;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-H007/2021-037, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Fonds locaux d'investissement

2021-04-111

5.4.1 Provision pour mauvaises créances

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Gaz Prestige, via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 2 880,00 \$, doit être diminué de 1 440,00 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Yoga Vitalité, via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 23 018,48 \$, doit être diminué de 10 986,61 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Équipementsdegrue.ca, via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 3 333,19 \$, doit être diminué de 411,88 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Groupe Industriel DL, via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 14 086,43 \$, doit être augmenté de 397,60 \$ à la suite de la capitalisation des intérêts durant la pandémie et de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise LDG (9219-0321 Québec inc.), via ce fonds qui a déjà été provisionné pour 42 984,20 \$, doit être augmenté de 16,30 \$ à la suite de la capitalisation des intérêts durant la pandémie et de divers encaissements;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier relativement aux dossiers ci-haut mentionnés à l'effet qu'un ajustement de la provision pour mauvaises créances doit être pris aux états financiers 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 12 424,59 \$, via le Fonds local d'investissement aux états financiers 2020, pour les dossiers ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2021-04-112

5.4.2 Aide financière # AF-C073/2021-038

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 25 mars 2021 pour les programmes Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-C073/2021-038;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection d'investissement commun;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-C073/2021-038, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-113 5.4.3 Aide financière # AF-G023/2021-039

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 25 mars 2021 pour le programme Fonds local d'investissement et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-G023/2021-039;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'aide financière permettrait à l'emprunteur d'acquérir, sécuriser et nettoyer un immeuble ayant subi des dommages importants dus à l'effondrement d'une partie de sa toiture à la suite d'une accumulation majeure de neige durant l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le projet relié à la présente demande d'aide financière aura un impact positif dans le cadre du plan directeur du secteur du quai de la municipalité locale de Verchères;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection d'investissement commun;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER de manière exceptionnelle à la politique d'investissement en acceptant une demande d'aide financière dans le secteur de l'immobilier et d'accepter que la mise de fonds de l'emprunteur soit inférieure à 15 %;

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-G023/2021-039, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-114 5.4.4 Aide financière # AF-T006/2021-040

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 25 mars 2021 pour le programme Fonds local d'investissement et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-T006/2021-040;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection d'investissement commun;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-T006/2021-040, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-115 5.4.5 Mauvaise créance – Radiation

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'entreprise Les armoires de cuisine MAXSYMA concernant leur prêt;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Les armoires de cuisine MAXSYMA, via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 57 576,65 \$, que l'entreprise n'est plus en opération et qu'un des cautionnaires a déposé une proposition personnelle;

CONSIDÉRANT divers encaissements en début d'année pour un montant de 1 003,71 \$;

CONSIDÉRANT l'entente survenue avec un des cautionnaires pour un remboursement de 37 500,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la procédure de radiation partielle de la dette de l'entreprise Les armoires de cuisines MAXSYMA pour un montant de 19 072,94 \$, via le Fonds local d'investissement, aux états financiers 2020.

ADOPTÉE

2021-04-116 5.5 Rapport pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 – Modification

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40 de l'Entente, le Service de développement économique (SDE) doit adopter un rapport annuel d'activité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la période couverte pour l'année 2020 est du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport du SDE, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020, lequel inclut le rapport du Fonds régions et ruralité dûment adopté sous la résolution numéro 2021-03-077 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au rapport initial;

CONSIDÉRANT le rapport modifié soumis aux membres sous le numéro SE/20210408-5.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport modifié, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020, du Service de développement économique (Rapport), tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210408-5.5;

DE TRANSMETTRE une copie du Rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE DIFFUSER ledit Rapport sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

5.6 Fonds local de solidarité

2021-04-117

5.6.1 Provision pour mauvaises créances

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Gaz Prestige, via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 1 920,00 \$, doit être diminué de 960,00 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Équipementsdegrue.ca, via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 3 333,19 \$, doit être diminué de 411,88 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Groupe Industriel DL, via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 14 086,43 \$, doit être augmenté de 397,60 \$ à la suite de la capitalisation des intérêts durant la pandémie et de divers encaissements;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise LDG (9219-0321 Québec inc.), via ce fonds, qui a déjà été provisionné pour 42 984,20 \$, doit être augmenté de 16,30 \$ à la suite de la capitalisation des intérêts durant la pandémie et de divers encaissements;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier relativement aux dossiers ci-haut mentionnés à l'effet qu'un ajustement à la provision pour mauvaises créances doit être pris aux états financiers 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 957,98 \$, via le Fonds local de solidarité, aux états financiers 2020 pour les dossiers ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2021-04-118

8.1 Déclaration d'engagement : Unis pour le climat – UMQ

CONSIDÉRANT que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 12 mars 2021, la déclaration suivante :

- Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE S'ENGAGER à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Ressources humaines

2021-04-119 9.1.1 Préposé(e)s à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire embaucher trois préposés à l'écocentre pour un contrat d'une année se terminant au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard des candidatures de Mme Joanne Pitre et de M. Jimmy Huet;

CONSIDÉRANT que M. Denis Gagné a su, avec satisfaction en 2020, accomplir les tâches qui lui avaient été confiées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Joanne Pitre et MM. Jimmy Huet et Denis Gagné, à titre de préposés(e) à l'écocentre, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-120 9.1.2 Chargée de projet – Alliance pour la solidarité – TPÉCS

ATTENDU que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPÉCS) est un regroupement sous l'égide de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que la TPÉCS désire combler un emploi de chargé(e) de projet – Alliance pour la solidarité pour un poste régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la TPÉCS;

CONSIDÉRANT la recommandation de la TPÉCS à l'égard de la candidature de Mme Mira Thiboutot Rioux;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Mira Thiboutot Rioux, à titre de chargée de projet – Alliance pour la solidarité, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-121 9.1.3 Ingénieur

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire embaucher un ingénieur à statut régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT que M. Pierre-Olivier Lefrançois a complété son juniorat, à titre d'ingénieur, en avril 2021;

CONSIDÉRANT que M. Lefrançois a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre d'ingénieur junior depuis le 28 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Lefrançois;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Pierre-Olivier Lefrançois, à titre d'ingénieur, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-122 9.2 Contrat d'approvisionnement regroupé de papier et carton recyclés

ATTENDU l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le contrat # AP/2020-024 pour l'approvisionnement regroupé de papier et carton recyclés prend fin au 12 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes/municipalités de Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères de participer à nouveau à un achat regroupé pour les mêmes besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une recherche de prix pour un nouveau contrat d'approvisionnement regroupé de papier et carton recyclés;

CONSIDÉRANT le Devis soumis aux membres sous le numéro SE/20210408-9.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une recherche de prix pour l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement regroupé de papier et de carton recyclés pour la période du 13 juin 2021 au 31 décembre 2022;

DE CONVENIR que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* trouvera application dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat en question.

ADOPTÉE

2021-04-123 9.3 Contrat d'approvisionnement regroupé d'enveloppes

ATTENDU l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le contrat # AP/2020-025 pour l'approvisionnement regroupé d'enveloppes prend fin au 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes/municipalités/organismes participants – Saint-Amable, Varennes, Sainte-Julie, Régie de police Richelieu-Saint-Laurent et de l'OMH de Marguerite-d'Youville – de participer à nouveau à un achat regroupé pour les mêmes besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une recherche de prix pour un nouveau contrat d'approvisionnement regroupé d'enveloppes;

CONSIDÉRANT le Devis soumis aux membres sous le numéro SE/20210408-9.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une recherche de prix pour l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement regroupé d'enveloppes pour la période du 2 juin 2021 au 31 décembre 2022;

DE CONVENIR que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* trouvera application dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat en question.

ADOPTÉE

2021-04-124 9.4 Modification de l'heure de la séance du mois de mai 2021

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-303, prise lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2021;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'heure de la séance ordinaire du conseil du mois de mai, initialement prévue au calendrier des séances le 19 mai 2021, à 20 heures;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois de mai 2021 afin que cette dernière se tienne à 15 h.

ADOPTÉE

9.5 Règlement numéro 171-12 visant l'ajout du service d'une ressource en recherche de causes et circonstances d'un incendie – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Alexandre Bélisle, maire de la Municipalité de Verchères, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* ayant pour but d'ajouter le service d'une ressource en recherche de causes et circonstances d'un incendie (R.C.C.I.) et de fixer le tarif horaire pour cette ressource.

Le projet de règlement est déposé par M. Alexandre Bélisle, sous le numéro SE/20210408-9.5.

9.6 Retiré

2021-04-125

9.7 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 8 avril 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210408-9.7;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 8 avril 2021, au montant de 2 006 400,21 \$;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de mars 2021. Il procède également au dépôt des correspondances suivantes :

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 mars 2021, relative à l'octroi d'une aide financière, au montant de 654 133 \$, en compensation des pertes de revenus et des coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 23 mars 2021, relative à l'octroi d'une enveloppe de 894 981 \$, pour l'année financière 2021-2022, dans le cadre du Fonds de régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité.

10.2 Demandes d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Extrait des minutes d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, tenue le mercredi 10 mars 2021, concernant une demande de décentraliser le système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale;

- Extrait de résolution numéro 2021-03-068, en date du 17 mars 2021, de la MRC de Beauharnois-Salaberry, concernant une demande au ministère de la Sécurité publique visant la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe;
- Extrait de procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires de la MRC de Papineau, tenue le 17 mars 2021, concernant la nouvelle Loi sur les ingénieurs – Modifications demandées concernant certaines obligations en lien avec des travaux sur des routes – Appui à la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 7 avril 2021 à 16 h 30. Aucune question n'a été reçue.

2021-04-126 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2021-04-095 à 2021-04-126 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Suzanne Roy
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
secrétaire-trésorier